



**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME**

-----  
Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an mil vingt-trois, le jeudi treize avril, à vingt heures

**Convocation :**

6 avril 2023

**Affichage :**

20 avril 2023

**Conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 14

Quorum : atteint

Pouvoirs : 2

Votants : 16

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

**Présents** : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien PACATTE, Mme Catherine GREGOIRE, M. Bruno CLAUDON, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Joël HOUBRE, M. Sébastien MONNOT, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER, M. Sébastien VALDENNAIRE

Formant la majorité des membres en exercice

\*\*\*

**Excusés** : Mme Marcelle ANDRE, Mme Pauline CHAINEL (pouvoir à Mme Florence BURRI), Mme Odette ROUILLON, M. Quentin VAN DE WOESTYNE (pouvoir à M. Laurent VIGROUX)

**Absent** : M. Martial DEMANGE

M. Sébastien VALDENNAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Après appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien VALDENNAIRE comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

\*\*\*\*\*

**2023-12 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

**MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)**

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
Fourniture de quilles routières pour la sécurisation des rues	SIGNAUX GIROD 881, route des Fontaines CS 30004 39400 BELLEFONTAINE	01/03/2023	3 015.34 € HT (3 618.41 € TTC)
Fourniture d'une barrière ouvrante en bois pour le parc de la Cleurie	NORMEQUIP 10, chemin lou tribail 33610 CESTAS	01/03/2023	2 578.90 € HT (3 094.68 € TTC)

**CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS (Alinéa 5)**

Objet de la décision	Identité du preneur	Date de signature	Montant
Conclusion d'un bail de location de 3 ans - logement communal type F4 – 4 Place Simone Veil	Madame Elodie SCHMIDTKE	30 mars 2023	Loyer mensuel de 600,00 €

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui-même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastre	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décision
09.02.23	Maitre OLLIER pour FEBVAY Marie Christine	AD 210	CHARNIER	39 bis rue de la Gare	DPU	NON
14.02.23	Maitre DUBAR pour LAMBERT Michel	AC 246	LE VILLAGE	Place Simone VEIL	DPU	NON
16.02.23	Maitre VILLEMIN BAGARD pour Cts LES HERITIERS	A 1851	LE SAUT DE LA CUVE	Route de Cleurie	DPU	NON
06.03.23	Maitre LAPORTE pour MALENFERT Sophie	AC 43 - 637	LES ARNOULDS	18 Grande Rue	DPU	NON

			CHAMPS			
06.03.23	Maitre BOX pour OKTAYKAN	AB 184	LE PASSEE GEORGER	42 Grande Rue	DPU	NON
07.03.23	Maitre DUBAR pour GUISTO Jeanne	AD 14	SUR LA BAFTE	27 Rue de la Moselotte	DPU	NON
21.03.23	Maitre THOMASSIN pour CTS TOUSSAINT	AB 378	LE CHAMP DES PIERRES	10 rue de l'Avison	DPU	NON

**Débats :**

*Avant l'examen des points relatifs aux comptes de gestion et comptes administratifs, Madame GREGOIRE, adjointe aux Finances, donne lecture en séance de la note brève et synthétique de présentation des budgets qui sera annexée aux différents documents budgétaires.*

*Monsieur THIVET, Directeur Général des Services, présente ensuite en détail les comptes administratifs des différents budgets (budget principal et budgets annexes), les affectations des résultats et les projets de budgets primitifs pour l'année 2023 (notamment en ce qui concerne les opérations d'investissement pour l'exercice à venir).*

*En application des articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, une information est faite au Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction et de toute nature perçues par les élus municipaux en 2022.*

**2023-13 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion pour l'année 2022 tel qu'il a été établi par Madame la Trésorière Municipale en ce qui concerne le budget communal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les écritures sont rigoureusement identiques,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget de la Commune,

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 relatif au budget communal

#### **2023-14 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion pour l'année 2022 tel qu'il a été établi par Madame la Trésorière Municipale en ce qui concerne le budget annexe « Services des Eaux ».

**Le Conseil Municipal,**

**Après** s'être fait présenter le budget primitif du « Service des Eaux » pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les écritures sont rigoureusement identiques,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget annexe « Service des Eaux »,

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe « Service des Eaux »

**2023-15 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion pour l'année 2022 tel qu'il a été établi par Madame la Trésorière Municipale en ce qui concerne le budget annexe « Service Assainissement ».

**Le Conseil Municipal,**

**Après** s'être fait présenter le budget primitif du « Service Assainissement » pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les écritures sont rigoureusement identiques,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget annexe « Service Assainissement »,

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe « Service Assainissement »

## **2023-16: COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion pour l'année 2022 tel qu'il a été établi par Madame la Trésorière Municipale en ce qui concerne le budget annexe « Exploitation Forestière ».

### **Le Conseil Municipal,**

**Après** s'être fait présenter le budget primitif du service « Exploitation Forestière » pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les écritures sont rigoureusement identiques,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget annexe « Exploitation Forestière »,

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe « Exploitation Forestière »

## **2023-17: COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE PRESTATIONS FUNERAIRES**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte de gestion pour l'année 2022 tel qu'il a été établi par Madame la Trésorière Municipale en ce qui concerne le budget annexe « Prestations Funéraires ».

### **Le Conseil Municipal,**

**Après** s'être fait présenter le budget primitif du service « Prestations Funéraires » pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les écritures sont rigoureusement identiques,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget annexe « Prestations Funéraires »,

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe « Prestations Funéraires »

### **2023-18 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur Laurent VIGROUX. 1<sup>er</sup> adjoint, qui a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de séance, présente le compte administratif pour l'année 2022 du budget principal de la commune lequel peut se résumer comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat reporté année N-1	788 856.65 €
Dépenses de l'exercice 2022	1 699 346.55 €
Recettes de l'exercice 2022	1 924 589.08 €
Résultat de l'exercice 2022	225 242.53 €
Résultat cumulé au 31.12.2022	1 014 099.18 €

  

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté année N-1	- 102 562.12 €
Dépenses de l'exercice 2022	146 693.96 €
Recettes de l'exercice 2022	394 398.62 €
Résultat de l'exercice 2022	247 704.66 €

Résultat cumulé au 31.12.2022	145 142.54 €
<i>Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2023)</i>	<i>417 040.44 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2023)</i>	<i>126 560.00 €</i>

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2022 du budget principal sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Madame la Trésorière,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président de séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (soit 15 voix),**

**APPROUVE et ARRÊTE**, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2022 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus

**2023-19: COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX »**

Monsieur Laurent VIGROUX, 1<sup>er</sup> adjoint, qui a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de séance, présente le compte administratif pour l'année 2022 du budget annexe du Service des Eaux lequel peut se résumer comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat reporté année N-1	123 332.75 €
Dépenses de l'exercice 2022	205 652.48 €
Recettes de l'exercice 2022	240 273.79 €
Résultat de l'exercice 2022	34 621.31 €
Résultat cumulé au 31.12.2022	157 954.06 €

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté année N-1	82 035.41 €
Dépenses de l'exercice 2022	104 583.44 €
Recettes de l'exercice 2022	95 409.44 €
Résultat de l'exercice 2022	- 9 174.00 €
Résultat cumulé au 31.12.2022	72 861.41 €
<i>Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2023)</i>	<i>- €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2023)</i>	<i>- €</i>

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2022 du budget annexe « Services des Eaux » sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Madame la Trésorière,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président de séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (soit 15 voix),**

**APPROUVE et ARRÊTE**, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2022 du budget annexe « Service des Eaux » tel qu'il est présenté ci-dessus

**2023-20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « SERVICE ASSAINISSEMENT »**

Monsieur Laurent VIGROUX, 1<sup>er</sup> adjoint, qui a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de séance, présente le compte administratif pour l'année 2022 du budget annexe du Service Assainissement lequel peut se résumer comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat reporté année N-1	267 119.36 €
Dépenses de l'exercice 2022	259 241.52 €
Recettes de l'exercice 2022	243 959.99 €
Résultat de l'exercice 2022	- 15 281.53 €
Résultat cumulé au 31.12.2022	251 837.83 €

  

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté année N-1	212 798.43 €
Dépenses de l'exercice 2022	17 466.67 €
Recettes de l'exercice 2022	91 497.45 €
Résultat de l'exercice 2022	74 030.78 €
Résultat cumulé au 31.12.2022	286 829.21 €
<i>Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2023)</i>	<i>104 590.00 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2023)</i>	<i>- €</i>

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2022 du budget annexe « Service Assainissement » sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Madame la Trésorière,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président de séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (soit 15 voix),**

**APPROUVE et ARRÊTE**, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2022 du budget annexe « Service Assainissement » tel qu'il est présenté ci-dessus

**2023-21 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « EXPLOITATION FORESTIERE »**

Monsieur Laurent VIGROUX, 1<sup>er</sup> adjoint, qui a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de séance, présente le compte administratif pour l'année 2022 du budget annexe Exploitation Forestière lequel peut se résumer comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat reporté année N-1	220 339.71 €
Dépenses de l'exercice 2022	117 146.11 €
Recettes de l'exercice 2022	227 676.71 €
Résultat de l'exercice 2022	110 530.60 €
Résultat cumulé au 31.12.2022	330 870.31 €

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté année N-1	0.00 €
Dépenses de l'exercice 2022	4 038.19 €
Recettes de l'exercice 2022	0.00 €
Résultat de l'exercice 2022	- 4 038.19 €
Résultat cumulé au 31.12.2022	- 4 038.19 €
<i>Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2023)</i>	- €
<i>Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2023)</i>	- €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2022 du budget annexe « Exploitation Forestière » sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Madame la Trésorière,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président de séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (soit 15 voix),**

**APPROUVE ET ARRÊTE**, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2022 du budget annexe « Exploitation Forestière » tel qu'il est présenté ci-dessus

**2023-22 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS FUNERAIRES »**

Monsieur Laurent VIGROUX, 1<sup>er</sup> adjoint, qui a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de séance, présente le compte administratif pour l'année 2022 du budget annexe des Prestations Funéraires lequel peut se résumer comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat reporté année N-1	1 382.07 €
Dépenses de l'exercice 2022	1 086.30 €
Recettes de l'exercice 2022	713.00 €
Résultat de l'exercice 2022	- 373.30 €
Résultat cumulé au 31.12.2022	1 008.77 €

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté année N-1	- €
Dépenses de l'exercice 2022	- €
Recettes de l'exercice 2022	- €
Résultat de l'exercice 2022	- €
Résultat cumulé au 31.12.2022	- €

Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2023)	- €
Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2023)	- €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des délibérations au moment du vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2022 du budget annexe « Prestations Funéraires » sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Madame la Trésorière,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président de séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (soit 15 voix),**

**APPROUVE et ARRÊTE**, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2022 du budget annexe « Prestations Funéraires » tel qu'il est présenté ci-dessus

**2023-23 : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2022 du budget principal qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement :

	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture Au 31.12.2022	Restes à réaliser		Besoin de financement section investissement (1068)
<b>Fonctionnement</b>	225 242.53 €	1 014 099.18 €			
<b>Investissement</b>	247 704.66 €	145 142.54 €	Dépenses	Solde - 290 480.44 €	145 337.90 €
			417 040.44 €		
			Recettes		
			126 560.00 €		

Et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Fonctionnement (en recette) :**

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 868 761.28 €

**Investissement (en recette) :**

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 145 337.90 €

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal selon la proposition ci-dessus à savoir :

- 868 761.28 € au compte 002 (recette de fonctionnement)
- 145 337.90 € au compte 1068 (recette d'investissement)

**2023-24 : BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX » : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2022 du budget annexe du Services des Eaux qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement :

	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture Au 31.12.2022	Restes à réaliser		Besoin de financement section investissement (1068)
<b>Fonctionnement</b>	34 621.31 €	157 954.06 €			
<b>Investissement</b>	- 9 174.00 €	72 861.41 €	Dépenses	Solde	- €
			- €	- €	
			Recettes		
			- €		

Et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Fonctionnement (en recette) :**

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 157 954.06 €

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Service des Eaux » selon la proposition ci-dessus à savoir :

- 157 954.06 € au compte 002 (recette de fonctionnement)

**2023-25 : BUDGET ANNEXE « SERVICE ASSAINISSEMENT » : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2022 du budget annexe du Service Assainissement qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement :

	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture Au 31.12.2022	Restes à réaliser		Besoin de financement section investissement (1068)
<b>Fonctionnement</b>	- 15 281.53 €	251 837.83 €			
<b>Investissement</b>	74 030.78 €	286 829.21 €	Dépenses - €	Solde - €	- €
			Recettes - €		

Et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Fonctionnement (en recette) :**

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 251 837.83 €

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Service Assainissement » selon la proposition ci-dessus à savoir :

- o 251 837.83 € au compte 002 (recette de fonctionnement)

**2023-26 : BUDGET ANNEXE « EXPLOITATION FORESTIERE » : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2022 du budget annexe du Service Exploitation Forestière qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement :

	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture Au 31.12.2022	Restes à réaliser		Besoin de financement section investissement (1068)
<b>Fonctionnement</b>	110 530.60 €	330 870.31 €			
<b>Investissement</b>	- 4 038.19 €	- 4 038.19 €	Dépenses - €	Solde - €	4 038.19 €
			Recettes - €		

Et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Fonctionnement (en recette) :**

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 326 832.12 €

**Investissement (en recette) :**

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 4 038.19 €

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Exploitation Forestière » selon la proposition ci-dessus à savoir :

- 326 832.12 € au compte 002 (recette de fonctionnement)
- 4 038.19 € au compte 1068 (recette d'investissement)

**PRECISE** que sur la somme de 326 832.12 € reprise au compte 002 il convient d'en prévoir le reversement au budget principal comme suit :

- BP Exploitation Forestière : 225 000.00 € à l'article 6522 (dépense de fonctionnement)
- BP Commune : 225 000.00 € à l'article 7551 (recette de fonctionnement)

**2023-27 : BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS FUNERAIRES » : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2022 du budget annexe du Service Prestations Funéraires qui présente les résultats suivants et compte tenu de l'état des restes à réaliser en investissement :

	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture Au 31.12.2022	Restes à réaliser		Besoin de financement section investissement (1068)
<b>Fonctionnement</b>	- 373.30 €	1 008.77 €			
<b>Investissement</b>	- €	- €	Dépenses	Solde	- €
			- €	- €	
			Recettes		
			- €		

Et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Fonctionnement (en recette) :**

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 1 008.77 €

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Prestations Funéraires » selon la proposition ci-dessus à savoir :

- 1 008.77 € au compte 002 (recette de fonctionnement)

**2023-28 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le taux d'imposition des taxes perçues par la commune au titre de l'année 2023.

Il rappelle qu'en application de la réforme de la fiscalité directe locale (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020), les communes ne perçoivent plus, depuis 2021, les produits de la taxe d'habitation hormis ceux se rapportant aux résidences secondaires.

Afin de ne pas pénaliser les communes du fait de cette réforme, le législateur a prévu que ces dernières héritent des produits du foncier bâti départemental avec un mécanisme de neutralisation de la réforme par le biais d'un coefficient correcteur prenant la forme d'un prélèvement/ compensation en fonction du différentiel de ressources entre 2020 (année de référence) et l'année de perception.

Concrètement, les communes « surcompensées », c'est-à-dire celles percevant un produit fiscal du fait du transfert supérieur à la perte des produits de la taxe d'habitation (coefficient correcteur < 1) subissent un prélèvement sur leur produit à hauteur de la surcompensation. Quant aux communes, sous-compensées, c'est-à-dire pour lesquelles les produits issus du foncier bâti départemental sont inférieurs aux produits de taxe d'habitation perçus en 2020 (coefficient correcteur >1), elles perçoivent une compensation afin de combler la différence de ressources.

Monsieur le Maire indique que le coefficient correcteur de la commune de Saint-Amé pour 2023, communiqué par les services fiscaux, est de 0.647021 ce qui signifie que la commune est surcompensée et qu'elle subira donc un prélèvement sur ses produits fiscaux à hauteur de la différence entre 2020 et 2023 (voir tableau ci-dessous).

Ressources à compenser (référence produits TH 2020)	Ressources de compensation (référence produits perçus par le département en lien avec la TFPB sur la commune)	Différentiel	Montant de la contribution 2023 au coefficient correcteur notifié par la DDFIP
234 728 €	525 134	+ 290 406	339 678

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé l'an dernier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 39,73% (correspondant à la somme du taux communal 2020, soit 14,08%, et du taux départemental 2020, soit 25,65%)

Monsieur le Maire précise qu'en application de cette réforme, les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires étaient figés jusqu'en 2022 sur la base des taux

2019 afin de permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2023, il revient aux communes de voter à nouveau les taux de taxe d'habitation, celle-ci ne concernant désormais plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de 2 ans (sous réserve d'une délibération d'institution spécifique).

Ce rappel étant fait, il propose de laisser inchangés pour 2023 les taux de fiscalité directe locale par rapport à 2022, à savoir 39,73% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 26,01% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de fixer à 8.75 % le taux de taxe d'habitation (même taux que les années précédentes).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'état n° 1259 COM de notification des bases prévisionnelles de fiscalité locale et allocations compensatrices transmis par la Direction des Services Fiscaux,

**Vu** le produit fiscal attendu pour 2023,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023

- Taxe d'habitation : 8,75 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,01 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et l'état 1259 complété aux services préfectoraux

### **2023-29 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR L'ANNEE 2023**

Suite aux travaux de la Commission des « Finances communales » lors de sa réunion du 8 mars 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour l'année 2023 sur le montant des subventions attribuées par la commune de Saint-Amé au Centre Communal d'Action Sociale et aux différentes associations, culturelles, sportives et autres.

Monsieur le Maire et Madame DESJEUNES ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 abstentions,**

**DECIDE** d'accorder les subventions qui suivent au titre de l'année 2023 au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale et aux associations

**Article 657362**

**Article 6574**

<b><u>SUBVENTIONS NORMALES</u></b>	
<b>Associations de Saint-Amé</b>	
Tennis Club St Amé – Cleurie – Le Syndicat	300.00
Football Club Saint-Amé/Julienrupt	1 400.00
Assacs (basket)	600.00
Club Espoir 2000	1 000.00
Amicale scolaire	500.00
Les Amis du Livre	300.00
Société des Fêtes	2 500.00
Chorale Arc-En-Ciel	500.00
Association des Conjointes survivants	100.00
UNC de la Cleurie	100.00
Les Amis du Vieux Saint-Amé	120.00
Sport adapté des Hautes Vosges	200.00
Alé Vosges	250.00
Une Note de Bonheur	300.00
MC Connexion	500.00
ADMR	350.00
Société de chasse	350.00
Vosges Rallye Passion	100.00
Créamitiés	100.00
Em'Aform	300.00
<b>Associations extérieures</b>	
C.O.H.M Saulxures	100.00
Association Bibliothèque de l'hôpital	50.00
Club Vosgien	500.00
ADAVIE	350.00
Espoir Cycliste Stéphanois	300.00
RC2V Rugby	200.00
<b><u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u></b>	
<b>Associations de Saint-Amé</b>	
Club Espoir 2000	400.00
Alé Vosges	400.00
MC Connexion	2000.00
Société de pêche	1 000.00

<b>Associations extérieures</b>	
RC2V Rugby	300.00

**PRECISE** que pour la somme de 2 000 € attribuée en subvention exceptionnelle à l'association MC Connexion un versement de 800 € est déjà intervenu suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04 du 16 février 2023 (solde de 1200 € restant à verser)

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour 2023 respectivement aux articles 657362 et 6574

**PRECISE** qu'une somme de 1 530.00 € est inscrite à l'article 6574 au titre du divers à désigner

**2023-30 : PARTICIPATIONS SYNDICALES DE LA COMMUNE POUR 2023 – COTISATION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR 2023 – FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AU SIVUIS POUR 2023**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour 2023 sur les participations diverses et contributions aux différents syndicats et organismes auxquels la commune adhère, compte tenu des informations financières qui ont été communiquées par ces derniers.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DIT** que les contributions suivantes seront versées aux organismes et syndicats intercommunaux ci-dessous au titre de l'année 2023

- Au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine - Compétences scolaires..... 24 464.30 €
- Au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale ..... 1 150.00 €
- A la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé..... 15 960.00 €

**AJOUTE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65548 du budget primitif communal 2023

**PRECISE** que la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours s'élève à 67 288.31 € et que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6553 du Budget Primitif 2023

**CONFIRME** que la participation au SIVUIS du secteur de Remiremont sera fiscalisée à hauteur de 8 190.28 € pour 2023

**2023-31 : CONTRIBUTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES AU TITRE DE 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, une recette est inscrite à la section de fonctionnement du budget du service "assainissement " au titre de la contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales (article 7063), la même somme étant inscrite en dépenses de fonctionnement du budget communal à l'article 60611.

Conformément à la circulaire ministérielle n° 78-545 au 12 Décembre 1978, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui feront l'objet d'une participation du budget général versée au budget annexe de l'assainissement.

Pour 2023, ladite participation, calculée sur la base des chiffres issus du compte administratif 2022 s'élèverait à un total arrondi de **53 281.00 €** correspondant à :

- 17 % des dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette, dotation aux amortissements et autofinancement du budget d'assainissement.
- 27 % des intérêts de la dette et de la dotation aux amortissements

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le mode de calcul et le montant de la contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales tel qu'ils figurent ci-dessus pour inscription aux budgets primitifs 2023 de la commune en dépenses et de l'assainissement en recettes

**2023-32 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 de la Commune, dont les points importants ont été évoqués et étudiés en réunion de la commission des finances le 5 avril 2023.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 2 663 316.24 €

Recettes : 2 763 316.24 €

*Section de fonctionnement en excédent (100 000.00 €).*

**Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 718 572.68 €

Recettes : 718 572.68 €

*Section d'investissement en équilibre.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE ET ARRÊTE** le budget primitif de la commune pour 2023 ainsi qu'il suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 2 663 316.24 €

Recettes : 2 763 316.24 €

*Section de fonctionnement votée en excédent (100 000.00 €).*

**Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 718 572.68 €

Recettes : 718 572.68 €

*Section d'investissement votée en équilibre.*

**2023-33 : BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du service des Eaux, dont les points importants ont été évoqués et étudiés en réunion de la commission des finances le 5 avril 2023.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 358 324.40 €

Recettes : 358 324.40 €

**Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 212 365.81 €

Recettes : 212 365.81 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE ET ARRÊTE** le budget primitif du service des Eaux pour 2023 ainsi qu'il suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 358 324.40 €

Recettes : 358 324.40 €

**Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 212 365.81 €

Recettes : 212 365.81 €

*Budget voté en équilibre.*

### **2023-34 : BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du service Assainissement, dont les points importants ont été évoqués et étudiés en réunion de la commission des finances le 5 avril 2023.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

#### **Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 470 717.76 €

Recettes : 470 717.76 €

#### **Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 524 296.97 €

Recettes : 524 296.97 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE ET ARRÊTE** le budget primitif du service Assainissement pour 2023 ainsi qu'il suit :

#### **Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 470 717.76 €

Recettes : 470 717.76 €

#### **Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 524 296.97 €

Recettes : 524 296.97 €

*Budget voté en équilibre.*

### **2023-35 : BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE « EXPLOITATION FORESTIERE »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du service Exploitation forestière, dont les points importants ont été évoqués et étudiés en réunion de la commission des finances le 5 avril 2023.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

#### **Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 373 232.12 €

Recettes : 373 232.12 €

#### **Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 44 030.31 €

Recettes : 44 030.31 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE ET ARRÊTE** le budget primitif du service Exploitation forestière pour 2023 ainsi qu'il suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 373 232.12 €

Recettes : 373 232.12 €

**Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 44 030.31 €

Recettes : 44 030.31 €

*Budget voté en équilibre.*

**2023-36 : BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE « PRESTATIONS FUNERAIRES »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 « Prestations Funéraires », dont les points importants ont été évoqués et étudiés en réunion de la commission des finances le 5 avril 2023.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 658.77 €

Recettes : 1 658.77 €

**Section d'INVESTISSEMENT**

Dépenses : - €

Recettes : - €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget pour 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE ET ARRÊTE** le budget primitif « Prestations Funéraires » pour 2023 ainsi qu'il suit :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 658.77 €

Recettes : 1 658.77 €

### Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : - €

Recettes : - €

*Budget voté en équilibre.*

### 2023-37 : DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX-SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contexte actuel de hausse des dépenses énergétiques et des impératifs de transition écologique auquel sont confrontées toutes les collectivités.

Afin de répondre aux enjeux causés par ces problématiques, il précise que la commune entend réaliser cette année un diagnostic énergétique de ses bâtiments, lequel permettra de déterminer avec précision les consommations énergétiques par site et les déperditions de chaleur constatées.

Il ajoute que cette étude servira de base à la collectivité afin d'identifier par la suite les actions correctives à mettre en place pour chacun des bâtiments afin de réduire leur consommation.

Le diagnostic, dont la réalisation sera confiée à un bureau d'études spécialisé, portera sur les bâtiments suivants :

- Mairie,
- 3 bâtiments scolaires (école maternelle, école des Tilleuls et école des Bruyères),
- Locaux périscolaires avec salle de polyactivités,
- Salle des Kyriolés,
- Ateliers municipaux,
- Salle polyvalente,
- Vestiaires du stade.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été chiffré pour un montant total de 16 050.00 € HT, soit 19 260.00 € TTC.

Ce programme fait appel, selon le plan de financement établi ci-dessous, à une aide financière de la Région Grand Est au titre du programme Climaxion et à une aide du Conseil Départemental des Vosges au titre des aides pour la rénovation énergétique (fonds de solidarité).

Financeurs	Montant
<b>Subventions sollicitées</b>	<b>12 210.00 €</b>
Conseil Régional Grand Est – programme Climaxion <sup>1</sup>	9 000.00 €
Conseil Départemental des Vosges – aide pour rénovation énergétique (fonds de solidarité) <sup>2</sup>	3 210.00 €
<b>Autofinancement – commune de Saint-Amé</b>	<b>3 840.00 €</b>
<i>Dont fonds propres</i>	3 840.00 €
<i>Dont emprunt</i>	-
<b>TOTAL</b>	<b>16 050.00€</b>

<sup>1</sup> Sollicitation d'une aide de 9 000.00 € (taux de 70 % sur montant de dépenses éligibles de 16 050.00 € HT avec aide plafonnée à 1000 € /bâtiment pour commune en zone Pacte pour la ruralité).

<sup>2</sup> Sollicitation d'une aide 3 210.00 € (taux de 20% sur un montant de dépenses éligibles de 16 050.00 € HT)

## **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme relatif à la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux tel qu'il a été présenté ci-dessus ainsi que les modalités de financement

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus, à solliciter une subvention pour la réalisation de cette opération auprès du Conseil Régional Grand Est au titre du programme Climaxion ainsi qu'auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre des aides pour la rénovation énergétique (fonds de solidarité)

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

### **2023-38 : CONVENTION AVEC L'ESAT « LES PINS » POUR LA FOURNITURE DES REPAS (RESTAURATION SCOLAIRE – MERCREDIS RECREATIFS – EXTRASCOLAIRE) A COMPTER DU 1ER MAI 2023 – NOUVEAUX TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le retour de la compétence "gestion des services périscolaires" à la commune de Saint-Amé, un contrat de prestation a été passé avec l'ESAT "Les Pins" qui assure l'intégralité de la prestation relative à la fourniture des repas, incluant notamment :

- l'élaboration des menus selon une politique de qualité
- la commission des menus et la composition des menus
- le travail des personnes handicapées
- la prise de commande et sa gestion
- la fourniture des repas
- la mise à disposition et l'entretien des locaux pour le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat avait été conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec un prix du repas à 4.75 € HT, soit 5.01 € TTC (selon le taux de TVA en vigueur).

L'ESAT « Les Pins » a fait part en décembre 2023 de l'augmentation de sa prestation qui passera à 5.27 € HT, soit 5.56 € TTC (selon le taux de TVA en vigueur) par repas fournis. Un contrat d'une durée de 4 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 avril 2023 inclus) a été signé par Monsieur le Maire au titre de ses délégations.

Ce contrat arrivant donc à échéance le 30 avril prochain, il y a donc lieu de passer un nouveau contrat avec l'ESAT « Les Pins », prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Monsieur le Maire précise que ce contrat concerne également, outre la restauration des élèves les jours d'école, la restauration des enfants fréquentant les mercredis récréatifs et l'extrascolaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le contenu du contrat de prestation à passer avec l'ESAT « Les Pins » pour la fourniture des repas au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, avec un prix unitaire fixé à 5.27 € HT soit 5.56 € TTC selon TVA au taux en vigueur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat

## INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

\*\*\*\*\*

### Informations de la Municipalité :

#### Monsieur le Maire :

##### ✓ Remerciements pour attributions de subventions :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Grand Est a attribué à la commune une subvention de 21 185.50 € (13 846.86 € au titre du FEADER et 7 838.64 € d'aides régionales) pour la réalisation des aires de convivialité.

Il indique également qu'une aide de 14 847.86 € été attribuée par le GAL du Pays de Remiremont au titre des fonds LEADER en vue du traitement de la mérule à la Ferme du Saint-Mont.

Monsieur le Maire remercie les différents financeurs pour leur aide respective au titre des dossiers susmentionnés.

#### Monsieur Laurent VIGROUX :

##### ✓ Nettoyage de printemps :

Le traditionnel nettoyage de printemps aura lieu le samedi 15 avril. Rendez-vous est donné sur la Place Simone Veil à compter de 9h45.

Monsieur VIGROUX fait appel aux bonnes volontés en vue du bon déroulement de cette matinée.

#### Madame Florence BURRI :

##### ✓ Repas des Séniors :

Le repas des Séniors aura lieu le dimanche 23 avril à la Salle Polyvalente. Elle fait appel aux bénévoles pour aider à l'installation de la salle.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 heures et 20 minutes.**

*Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits  
Les membres présents ont signé au registre*

Le secrétaire de séance

Sébastien VALDENNAIRE



Le Maire

Arnaud JEANNOT